

# Délibération n° 2022/01/22

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2022/01 du jeudi 17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon conclue entre la Région et l'Agglo Pays d'Issoire**

Annexe : projet d'avenant de prolongation

Date de convocation : 11 février 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 23 février 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : VARISCHETTI Martine

### Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 94

- Titulaires : 92

- Suppléants : 2

Absents ayant donné pouvoir : 21

Absents excusés : 6

Votants : 115

### PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (94)

ADMIRAT Nadine  
AIGOUY Thierry

ALIZERT Nicolas  
PELISSIER Didier (S)  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel

BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard  
BERNARD Jean-Paul

BESSEYRE Fabien  
BESSON Jean-Louis  
BŒUF Nicole  
BOISTARD Philippe  
BOURG François

BRUN Pascale  
BRUNEL Séverine

CHABRILLAT Frédéric

CHASSANG Jean-Pierre  
COLLET Jean-Pierre  
CORRE Jean-Marie

COSTE Yves  
COSTON David  
COSTON Marie  
COUDUN Valérie  
CREGUT François

MALLET Philippe (S)  
DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean

DRUELLE Jean-Claude  
DUBESSY Florence  
DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FERREIRA Fernando  
FOUCAULT Marie-Françoise

GARNAVAULT Philippe  
GAUDRIault Damien  
GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel  
GOYON Guy  
GREGOIRE Nathalie  
GUILLAUME Julien  
HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

KINDT Patrick  
LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy  
LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis  
LENEGRE Jean-Louis  
LEROY Véronique  
LIGNIERE Frédéric  
LIVET Bertrand

MALORON Annie  
MARIANY Marie-Line  
MARTINS Sandra  
MASSARDIER Marie-Laure  
MEALLET Roger-Jean  
MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique  
NICOLLET Michel

PAGESSE Pierre  
PELISSIER Patrick

PEREIRA-MAURIAT Christine  
PETEILH Sandra  
PILLON Stéphane

PRADIER Laurent  
PRUNIER Jean-Pierre  
PUECH David  
RAVEL Pierre  
RKINA Mohammed

ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre

SCHUMACHER Emilie  
SERRA Pierre  
SUIDUREAU Carine  
SUTY Lionel  
TEZENAS Olivier

THERME Jacques  
THEVENET Emilie

TOURLONIAS Vincent  
TREHIN Anne-Marie  
TRILLEAUD Eric  
VALLON Sébastien  
VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe

ZANIN Nathalie

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2022/01 du jeudi 17 février 2022

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (2)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; DABERT Jean-Claude (MALLET Philippe) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (21)** ALBARET Christophe à NICOLLET Michel ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BARDY André à COSTON David ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; CHABAUD Christelle à COUDUN Valérie ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; CORREIA Emmanuel à ZANIN Nathalie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à LIVET Bertrand ; LE MARREC Laurys à FERREIRA Fernando ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélie à ARNAULT Lionel ; PELLEGRINELLI Christophe à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François ; WALTER Christian à MONTMORY Dominique ;

**ABSENTS EXCUSES : (6)** CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; FRADIN Guy ; JEANMOUGIN Isabelle ; ROCHETTE Christophe ; THALAUD François ;

\*

**LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT**

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions de 2015.

Cette loi renforce le rôle de la région en matière de développement économique. Elle doit présenter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixe les orientations régionales pour une durée de cinq ans.

Le 16 décembre 2016, en assemblée plénière, la région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté son SRDEII. À travers la mise en œuvre de l'« Axe 3 : Jouer collectif pour accélérer les projets d'investissements sur les territoires », de nouvelles relations de travail ont été nouées entre la Région et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et se traduisent à travers des politiques régionales opérationnelles (Contrats Ambition Région) et des conventionnements spécifiques Région et EPCI pour la mise en place d'aides aux entreprises.

L'Agglo Pays d'Issoire a ainsi conventionné avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon, le 5 mars 2018. Cette convention prend fin au 31 décembre 2021, à l'issue du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation SRDEII.

Cette « convention-cadre » a permis notamment de mettre en place le dispositif d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat avec point de vente, complémentaire à l'intervention de la région

Auvergne-Rhône-Alpes et les aides économiques exceptionnelles liées à la Covid-19.

Considérant que :

- la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est fixée au 31/12/2021 ;
- la révision du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui fixera le nouveau cadre de convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises par les EPCI, communes et Métropole de Lyon, sera approuvé par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard d'ici le 31 juillet 2022.

En conséquence, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre la continuité des actions engagées, et ce jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Extrait du  
du conseil communautaire 2022/01 du jeudi 17 février 2022

ENTENDU le rapport de présentation ;

\*

CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; politique local du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

**VU** le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

**VU** la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

**VU** la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation ;

**VU** la délibération n°2017/11/26 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2017 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat avec point de vente, complémentaire à l'intervention de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération n°2021/03/23-ECO du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 portant sur la mise en place des aides économiques exceptionnelles Covid-19 et autorisant la signature la convention actualisée n°1 d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises en date du 11//06/2021 ;

**VU** le projet d'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption, en assemblée plénière du 16 décembre 2016, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes du schéma régional de développement économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions ;

**CONSIDÉRANT** que la date de fin de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est fixée au 31/12/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la révision du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), fixera le nouveau cadre de convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises par les EPCI, communes et Métropole de Lyon, sera approuvé par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, au plus tard d'ici le 31 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Votants : 115**

- Pour : 115
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De valider le projet d'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, tel que ci-annexé ;
- De valider la prolongation de la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation à cette convention ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 18/02/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/02/2022